

Approuvé le 10 avril 2025

— A5 - Canalisation d'alimentation en eau potable

AC1 - Périmètre des abords

AC2 - Site class

Patrimoine architectural et urbain

Voies ferrées

 T1 - Assiette de passage d'une ligne ferroviaire

Servitudes attachées à la protection des e

et des eaux minérales (L. 1322-3 à L. 1322-12)

AS1 - Périmètre de protection AEP rapproché

Energie

 Bande de SUP1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisme

transport de gaz, d'hydrocarbures et de
distribution de gaz

14 - Servitude relative au passage de canalisations électriques

14 - Assiette de canalisation électrique

PM1 - Plan de pré

RM1 - Plan de prévention des risques mouvement

PM2 - Plan de prévention des risques mouvements de terrain

PT2 - Serendipity pro

(L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1 du Code des postes et des communications électroniques)

Sécurité publique

- PM2 - Servitudo
l'environment

PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de

l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières (assiette

B&B

Parcelle